

COMMUNIQUÉ

Site Internet : <http://www.ramq.gouv.qc.ca>
Courriel : services.professionnels@ramq.gouv.qc.ca
INFO PROF : Québec (418) 528-7763
Montréal, ailleurs au Québec 1 800 463-7763

Québec 
Régie de
l'assurance maladie
du Québec

POUR RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES :

Assistance aux professionnels

Québec (418) 643-8210
Montréal (514) 873-3480

Ailleurs au Québec, en Ontario
et au Nouveau-Brunswick 1 800 463-4776

Télécopieur

Québec (418) 646-9251
Montréal (514) 873-5951

Sillery, le 13 septembre 2001

À l'attention des directeurs des services professionnels des centres hospitaliers de soins généraux et spécialisés (CHSGS)

FORFAITS EN OBSTÉTRIQUE (AMENDEMENT N° 75)

Entente particulière : garde en disponibilité en CHSGS

L'Amendement n° 75 a introduit un forfait de garde spécifique en obstétrique dans le cadre de l'Entente particulière sur la garde en disponibilité en CHSGS (nouvel article 6.00, [comm. 048/2001-08-24](#)). Le présent communiqué a pour but de résumer les étapes à suivre pour l'établissement dont les médecins, détenteurs de privilèges en obstétrique, démontrent de l'intérêt pour ce nouveau forfait.

Pour vous prévaloir du forfait, vous devez effectuer les démarches suivantes :

- vous assurer de remplir les conditions énoncées au paragraphe 6.01 de ladite entente soit compter moins de 8 médecins détenteurs d'une nomination de membre actif avec privilèges en obstétrique ET obtenir l'accord de tous ces médecins ;
- aviser par lettre, le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) de votre désir de vous prévaloir de ce forfait ET inscrire les noms des médecins concernés ;
- adresser votre demande au MSSS à l'attention de :

Madame Marie-Claire Leblanc
Ministère de la Santé et des Services sociaux
Direction des professionnels de la santé
1075, chemin Ste-Foy (9^e étage)
Québec, (Québec) G1S 2M1

Il est également possible de transmettre votre demande par télécopieur au numéro suivant : (418) 644-0776 ou encore par Lotus Notes.

- après avoir reçu la confirmation du MSSS, faire parvenir un avis de service (n° 3547) à la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ) pour chaque médecin concerné. Cocher la case GARDE et inscrire la période couverte par l'avis de service. Sous la section « Situations d'entente », cocher la case ENTENTE PARTICULIÈRE AUTRE et inscrire : garde en disponibilité CHSGS en obstétrique.

Nous vous prions de rappeler aux médecins concernés par ce nouveau forfait en obstétrique, qu'ils ne pourront plus facturer le forfait annuel de 2 400 \$ (code 9776) **dès que votre établissement aura adhéré au forfait de garde spécifique en obstétrique**. *Si tel est le cas, la RAMQ devra recouvrer les montants payés en trop.*

Pour l'établissement qui se prévaut des dispositions du nouvel article 6.00, les trois forfaits par jour en obstétrique *s'ajoutent* au nombre de forfaits quotidiens déjà octroyés par le comité paritaire.

Pour le médecin, le nombre de forfaits de garde qu'il peut facturer quotidiennement demeure à 6, *incluant* les forfaits de garde spécifiques en obstétrique (dernier alinéa du par. 3.03).

Note : Ce communiqué ainsi que celui qui traite de l'Amendement n° 75 ([Comm. 048/2001-08-24](#)), sont disponibles dans le site Internet de la Régie à l'adresse suivante :
<http://www.ramq.gouv.qc.ca> – services offerts aux professionnels de la santé.

Source : Direction des services à la clientèle professionnelle